

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65
Nombre de Conseillers municipaux présents : 45
Date de la convocation : 22 juin 2023
Délibération n° : DELIB-2023-088
Matière 7.10.4

Le jeudi 29 juin deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(45) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessen, Sylvie Dupin de la Guérviviere, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaetan Barreau, Claude Brel, Cyrille Chiron, Pierre Devêche, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Emmanuel Guilloteau, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Cécile Grelaud	Sébastien Mazan
Vincent Guillet	Cédric Bouttier
Vincent Blanchard	Christine Hamard
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Bernard Delage Damon	Geneviève Gaillard
Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Aurélie Brunet	Christian Gaborit
Claire Steinbach	Anne-Marie Avy

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

Nouveaux tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Cédric Bouttier, adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de St Macaire en Mauge, St André de la Marche, La Renaudière, Roussay, Le Longeron, Montfaucon Montigné, St Germain sur Moine et St Crespin sur Moine

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

L'inflation nationale en 2022 est calculée à 5.2%. Cette base permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la fourniture des repas de 4.5% et l'augmentation des coûts liés à la hausse des fluides et de l'encadrement.

Il est proposé :

- de répartir cette augmentation des coûts équitablement entre les familles et la collectivité pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.
- d'appliquer l'augmentation dans sa globalité sur le tarif des collégiens, des enseignants et autres adultes.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas enfant	4,45 €	4,68 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,50 €	2,63 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité	<i>Gratuité</i>

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas collégien	5,40 €	5,68 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,00 €	6,31 €

Ces tarifs seraient appliqués à partir de la rentrée de septembre 2023.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2331-4.

VU la délibération n°DELIB-2022-088 du 2/06/2022 portant sur la validation des nouveaux tarifs de restauration scolaire et règlement de fonctionnement du temps méridien,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 9 mai 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 15 juin 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
54	53	1	0

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.